

Dijon, le 28 Avril 2021

Le Président de la section disciplinaire compétente  
à l'égard des usagers

à

Monsieur

**Objet :** communication de la décision de la commission de discipline du 28 Avril 2021

**Référence textuelle :** article R. 811-36 du code de l'éducation

Monsieur,

Conformément aux dispositions R. 811-10 et suivants du code de l'éducation, la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers a été saisie à votre encontre pour des faits de fraude.

En effet, vous avez rendu un devoir dans le cadre de l'examen de « droit des contrats » comportant la mention suivante :

*« Pas obliger de changer, je l'ai fait pour toi, j'ai écrit différemment ».*

Cette mention a entraîné la rédaction d'un procès-verbal de fraude que vous avez signé et contenant vos observations.

Suite à l'instruction de votre dossier disciplinaire, notamment la prise en compte du fichier PDF de vos cours que vous avez transmis aux membres de la séance et des explications fournies, la section disciplinaire a décidé de vous infliger aucune sanction.

Cependant, il a été décidé d'afficher cette décision à l'intérieur de l'établissement en occultant votre identité.

Il vous est possible de contester la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant la juridiction administrative territorialement compétente. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

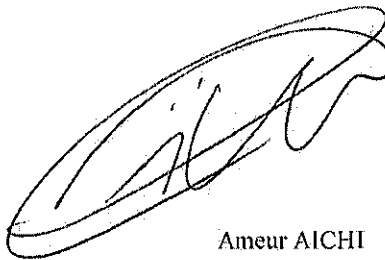
Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes très respectueuses salutations.

Le Président de la section disciplinaire

Le secrétaire de la séance



Patrick Charlot



Aneur AICHI